

**DRAAF
DREAL**

NOTE d'INFORMATION

à l'ATTENTION des COMMUNES du MORVAN

FINANCEMENT du RENFORCEMENT des ROUTES STRATEGIQUES du BOIS

Préalablement au dépôt d'un dossier de demande de subvention FEDER au titre du renforcement des routes stratégiques du bois dans le Morvan, il est conseillé aux communes de suivre la démarche suivante :

1/ vérifier que la commune figure dans la liste des communes éligibles à cette aide (*cf carte jointe*)

2/ vérifier que la voie communale sur laquelle les travaux de renforcement sont projetés est bien classée en « route stratégique du bois »

3/ faire établir un diagnostic de la voie et les préconisations de travaux de renforcement par zones de dégradations :

- soit par un bureau d'études privé
- soit par le laboratoire du CETE (Centre d'étude technique de l'équipement) - Dominique MATHIEU - 03.85.86.67.21 dominique.mathieu@developpement-durable.gouv.fr

4/ il est vivement recommandé aux communes de se faire épauler par un maître d'œuvre

5/ faire réaliser des devis au vu du diagnostic et du cahier des charges établi par le maître d'œuvre (ou à défaut par la commune) à partir du diagnostic préalable (*possibilité éventuelle de demander aux entreprises de venir à la visite-diagnostic si l'intervenant en est d'accord – cf ci-dessus*).

5/ rechercher si nécessaire des co-financements (ministère intérieur, conseil général, etc ...)

6/ remplir ensuite le formulaire de demande d'aide FEDER, et joindre les pièces nécessaires au dépôt du dossier

7/ adresser le dossier complet à la DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) – Service développement des entreprises et des territoires

15 rue Jean Bertin 21000 DIJON

Correspondant : Pierrette DUFOUR – 03.80.29.40.61 pierrette.dufour@direccte.gouv.fr

et le cas échéant un dossier aux co-financeurs

8/ un accusé de réception de dossier complet (ou incomplet) vous sera ensuite adressé

9/ l'instruction administrative sera assurée par la DIRECCTE, l'instruction technique par la DREAL (Jean ESCALE) et la DRAAF (Jean-Michel MERIAUX), avec l'appui éventuel de la DDT.

10/ après instruction, le dossier sera présenté en « comité régional unique de programmation », qui se réunit environ tous les 2 mois

11/ si l'avis est favorable, une convention d'octroi d'aide vous sera ensuite adressée pour signature

Rappel : vous pouvez consulter les renseignements figurant sur le site de l'Europe en Bourgogne www.europe-bourgogne.eu
et télécharger les documents correspondants à la rubrique : Forêt/desserte forestière.